

**COMITE SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2023 - 14H00 A ENTRECHAUX (SALLE POLYVALENTE)**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à quatorze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du onze octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente à Entrechaux, sous la présidence de Madame Bénédicte MARTIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Madame Jacqueline BOUYAC, ayant été empêchée.

Nombre de délégués

En exercice : 47

Présents : 22

Représentés : 6

Total : 28 (min 24)

**Quorum atteint**

Nombre de voix

En exercice : 119

Présentes : 54

Exprimées par pouvoirs : 24

**Total : 78**

**Délégués présents :**

**1 représentant du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteurs chacun de 9 voix) :** Bénédicte MARTIN

**2 représentants du Conseil Départemental de Vaucluse (porteur de 9 voix) :** Christian MOUNIER, Sophie RIGAUT

**1 représentant des EPCI (porteurs chacun de 1 voix) :** Corinne FREYCHET (CCVS)

**4 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 3 voix) :** Yohann CONSTANTIN (Aurel), Michel JOUVE (Flassan), Annie REILLE (Savoillans), Jean-Pierre RANCHON (Sault).

**14 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :** Jérôme POITEVIN (Blauvac), Jean-Pierre BRAQUET (Caromb), Michel BLANCHARD (Carpentras), Alexandre ROUX (Entrechaux), Jean-Marc TESTE (Méthamis), Sonia JACOBEE (Modène), Gérard UGHETTO (Monieux), Thibault DEMOULIN (Mormoiron), Agnès

AUBERT (Saint Christol d'Albion), Geneviève ROUVIER (Saint Hippolyte le Graveyron), Bruno ROVELLI (Saint Trinit), Philippe ARMENGOL (Velleron), Dominique PLANCHER (Venasque), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon).

**Délégués excusés ayant donné pouvoir :** Jacqueline BOUYAC pouvoir à Bénédicte MARTIN, Myriam SILEM pouvoir à Sophie RIGAUT, François ILLE (Le Beaucet) pouvoir à Frédéric ROUET (Villes sur Auzon), Catherine PAFFENHOFF (Faucon) pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols) pouvoir à Dominique PLANCHER (Venasque), Frédéric TENON (Malaucène) pouvoir à Michel JOUVE (Flassan).

**Membres associés à voix consultative :** Christian GELY (Chambre d'agriculture de Vaucluse),

**Participaient également à la réunion :** Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Virginie RASPAIL, Camille VALLEE, Anthony ROUX, Vincent THOMANN, Laurent VISSEROT (PNR Mont-Ventoux), Carole TOUTAIN (Département de Vaucluse), Sébastien NINON (Région Sud).

**Absents/Excusés :** Claire ARAGONES, Georges BOTELLA, Siegfried BIELLE (Aubignan), Alain CONSTANT (Bedoin), Gilles GRILLET (Le Barroux), Roland RUEGG (Brantes), Florence BERTRAND (Crestet), Serge SAES (Crillon le Brave), Ghislain ROUX (Malemort du Comtat), Louis BONNET (Mazan), Didier CARLE (Pernes les Fontaines), Olivier GIRARD (Puyméras), Gilles VEVE (Saint Didier), Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux), David MORALES (Saint Marcellin les Vaison), Valérie FABRE (Saint Romain en Viennois), Damienne MARION (Vaison la Romaine), Jérôme BOULETIN (Cove), Gérard RAINERI (CCVV), Pierre BONNET BRUNA (Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse), Jean-François SAMIE (France Nature Environnement), Thierry REYNAUD (Fédération des Chasseurs de Vaucluse), Marie Héléne VATAUX (Chambre des métiers et de l'artisanat de Vaucluse), Bernard MONDON (Les Carnets du Ventoux).

**Secrétaire de séance :** Frédéric ROUET (Villes sur Auzon) est nommé secrétaire de séance.



Délibération du Comité Syndical  
du 19 octobre 2023

N° CS DEL 2023/10/19/09

## DEMANDE DE CREATION DE LA FORÊT SYNDICALE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX – PARCELLES DE SAVOILLANS

Considérant l'orientation 11 « Structurer et valoriser une économie forestière durable, multifonctionnelle et respectueuse des services écologiques » de la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux qui encourage le développement des outils de planification forestière ;

Conformément à l'article L.214-3 du code forestier qui précise que dans les bois et forêts des collectivités territoriales [...], l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée.

Le régime forestier désigne l'ensemble des règles juridiques applicables aux forêts appartenant à l'Etat et aux collectivités. Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant la notion de multifonctionnalité (fonctions sociale, économique et environnementale) des forêts. Les objectifs sont la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur. Elle constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, susceptibles de bénéficier d'un plan d'aménagement forestier. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L.214-3 du code forestier, il est proposé que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux fasse appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Savoillans d'une contenance totale de **50 ha 76 a 70 ca**, listées dans le tableau suivant et dont la cartographie est ci-annexée.

CONTENANCE DE LA FORET SYNDICALE							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M2	HA	A	CA
SAVOILLANS	B	134	COLLET DE MARGOT	35030	3	50	30
SAVOILLANS	B	157	ROCHE GUERIN	3400	0	34	00
SAVOILLANS	B	158	ROCHE GUERIN	3470	0	34	70
SAVOILLANS	B	160	ROCHE GUERIN	6540	0	65	40
SAVOILLANS	B	161	ROCHE GUERIN	3500	0	35	00
SAVOILLANS	B	162	ROCHE GUERIN	80415	8	04	15
SAVOILLANS	B	172	ROCHE GUERIN	745	0	7	45
SAVOILLANS	B	173	ROCHE GUERIN	20955	2	09	55
SAVOILLANS	B	213	COSTE BELLE	38610	3	86	10
SAVOILLANS	B	214	COSTE BELLE	56290	5	62	90
SAVOILLANS	B	216	COSTE BELLE	43045	4	30	45
SAVOILLANS	B	218	COSTE BELLE	36650	3	66	50
SAVOILLANS	B	219	COSTE BELLE	1420	0	14	20
SAVOILLANS	B	220	FONSAGUES	64540	6	45	40
SAVOILLANS	B	222	FONSAGUES	29240	2	92	40
SAVOILLANS	B	224	FONSAGUES	22740	2	27	40
SAVOILLANS	B	225	FONSAGUES	26320	2	63	20
SAVOILLANS	B	370	LES TAILLADES	34760	3	47	60
<b>TOTAL</b>				<b>507670</b>	<b>50</b>	<b>76</b>	<b>70</b>

La mise en œuvre du régime forestier serait alors confiée à l'Office National des Forêts (ONF), opérateur technique des forêts publiques.

Votre rapporteur à l'honneur de vous demander :

Le Comité,

Ouï, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Soit : Membres en exercice : 47 - Présents : 22 - Pouvoirs : 6- Votants : 28

Suffrages exprimés : Pour : 78 - Abstention : 0 - Contre : 0

- d'accepter le contenu du présent rapport ;
- d'approuver le principe de la création de la forêt syndicale du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
- de faire la demande d'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Savoillans, d'une surface de **50 7670 m<sup>2</sup>**, soit une contenance de 50 ha 76 a 70 ca ;
- de demander à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Madame la Préfète de Vaucluse ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente  
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux  
Conseillère Régionale

Jacqueline BOUYAC